

Département des Hautes  
Alpes



Arrondissement de Gap  
Mairie de Veynes  
05400 Veynes  
Tél: 04 92 58 10 22

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 08 novembre 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - BELLANGER Françoise  
PELLOUX Karine - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urzula - NICOLAS Christine - MARTIN Paul  
SANTANA Hervé - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce  
GRINAN MOUTINHO Hélène - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. DEFONTAINE Yann	à	Mme BELLANGER Françoise
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme PELLOUX Karine
Mme DUBUT Claude	à	M. SANTANA Hervé
Mme CANOVAS Nadine	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. BUSCAT Jérôme	à	M. BANAL Jean
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
M. GRIFFIT Gérald	à	M. EYSSERIC Serge

Secrétaire de Séance : Mme PELLOUX Karine

Parole au public :

M. Arnaud Cannard s'exprime sur son idée d'avenir pour Veynes en développant le tourisme : devenir une base de séjour Outdoor. Il interpelle les élus sur leur stratégie à moyen et long terme.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2024 à l'unanimité.**

**Congrès des Maires : remboursement de frais**

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée que l'édition 2024 du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL) se déroulera du 19 au 21 novembre à Paris.

Monsieur Gérald GRIFFIT représentera la commune à ce Congrès.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est donc proposé que les frais inhérents à la participation de Monsieur Gérald GRIFFIT au Congrès des Maires de France (coût d'inscription 95 €) soient pris en charge par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Recensement 2025 : fixation du nombre et de la rémunération des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire invite M. Yann DEFONTAINE, coordonnateur de l'enquête de recensement à présenter le dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Compte tenu du nombre de foyers à recenser, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs, non titulaires pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base du SMIC horaire brut.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Subvention exceptionnelle association Court-Circuit.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un goûter caritatif à l'attention des plus démunis est organisé par diverses associations caritatives de la commune.

Ce goûter de Noël aura lieu le 7 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association court-circuit qui porte le projet, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Appel à projet Alcotra**

Madame Françoise Bellanger, présente le dossier. Il s'agit de présenter un dossier commun avec la ville de Dronero en Italie (7317 habitants), l'Université de Turin (IT) et le CAUE 05 sur le programme européen INTERREG ALCOTRA - Projets simples ; l'axe de financement est l'Objectif Spécifique 2.vii « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution ».

**C'est un objectif et un environnement commun avec des complémentarités intéressantes :**

1. Pilotage

2. Communication

3. Activités de recherche, de sensibilisation, d'information et de formation sur la thématique des espaces verts et de la biodiversité en ville

4. Développement conjoint de plans d'action intégrés, d'échanges et de bonnes pratiques pour la protection de la biodiversité dans les zones urbaines et périurbaines

5. Investissements dans les infrastructures : végétalisation ou renaturation en zone urbaine (Veynes - Place de la République/Mairie // et Dronero - Le long de la rivière Maira)

Le projet s'intitule MOS.ECO Mosaico ecologico / Mosaïque écologique

Le budget total pour les deux communes est estimé 1 286 875 € HT.

Le budget pour la commune de Veynes est de 550 000 € HT et 90 000 € HT pour le CAUE05

Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions C. AUBERT ; H. GRINAN-MOUTINHO, autorise le Maire à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant.

#### Contrat avec l'éco-organisme ALCOME.

Monsieur le Maire expose le dossier. ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19<sup>e</sup> de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus de produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de Veynes va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant/habitant/an donné à titre indicatif
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1.08 €

Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2.08 €
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.50 €
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus d'1.5 lits touristique par habitant</li> <li>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li> <li>- Au moins 10 commerces par 1 000 habitants</li> </ul>	1.58 €

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

**Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.**

La Commune de Veynes est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Convention de mise à disposition de la plateforme élévatrice mobile de personne**

Monsieur le Maire présente le dossier. La commune a été destinataire d'une demande de renouvellement d'utilisation de la Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel pour procéder à divers travaux en hauteur par le Département des Hautes-Alpes, Antenne Technique Buëch.

Pour rappel, la convention de mise à disposition de la nacelle, établie pour trois années (n°DEL-21-09-103 lors de la séance du 23 septembre 2021) se termine le 24 novembre 2024.

La présente convention a pour objet de renouveler les modalités de cette mise à disposition de matériel, ainsi que de définir les obligations de chacune des parties à la convention. **Elle prendra effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de trois ans.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Transfert compétences du réseau de chaleur.**

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ;
- l'article L.5216-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5216-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant la création du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes ci-après dénommé le « TE05 » ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du TE05 notamment l'article 2.2.1 permettant au TE05 d'exercer en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des installations de production et de distribution de chaleur et de froid ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-097-0002 du 07 avril 2015 portant transformation du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018 portant ajout de la compétence « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid »,  
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 08 juin 2020 portant sur la rénovation territoriale des collèges et ajustement réglementaire,  
Vu les statuts modifiés du TE05 du 05 octobre 2022,

Monsieur le Maire présente la possibilité, pour les communes adhérentes au TE05, de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur au TE05 qui peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il est rappelé également la délibération du TE05 en date du 26 juin 2015 qui s'est orientée dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du TE05, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le financement de la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies est assuré par le produit des subventions, emprunts et la vente de chaleur.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétences.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter de transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise qu'une réunion publique à l'attention des abonnés du réseau de chaleur se tiendra le vendredi 6 décembre à 9h30 en mairie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## Travaux réseau eau potable rue des Ecoles : demande de subvention.

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le dossier.

L'opération concerne le raccordement en eau potable de 6 abonnés. La conduite existante, vétuste, est en plomb. Cette canalisation de diamètre insuffisant, présente de nombreuses fuites. Son remplacement devient urgent car ces fuites à répétition génèrent des infiltrations d'eau dans les habitations.

Le remplacement de cette canalisation fait partie des opérations au titre des économies d'eau potable. Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Ainsi, la commune sollicite les subventions selon le plan de financement suivant :

Le plan de financement est le suivant :

Département	40 %	10 000 €
Agence de l'eau	30 %	7 500 €
Autofinancement	30 %	7 500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses

Point de deal : le Maire indique qu'un point de deal a été démantelé à St Marcellin : cela concerne des jeunes mineurs. Il précise qu'il va recevoir à ce sujet le Major de Gendarmerie, le Directeur de l'OPH et Mme Chauvet.

Fouilles archéologiques à St Marcellin : depuis qu'un article est paru dans le Figaro relatant la nature et la qualité des stèles découvertes, le Maire et Mme Saudemont sont très sollicités par la presse.

Un comité de pilotage doit être créé pour la mise en valeur de cette découverte.

Mme Saudemont indique que les vestiges devraient revenir au Département et que la DRAC peut financer la mise en valeur.

Le Maire souligne l'importance de veiller à ce que ce patrimoine nous soit restitué.

Séance levée à 19h38

Le Maire,



Christian GILARDEAU TRUFFINET

La secrétaire de séance

Karine PELLOUX